Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-763

Objet : Accord-cadre - n°A260802/C260802 - Fournitures et accessoires de bureau

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment L2122-1, R2121-1 et R2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'accord-cadre n°A260802/C260802, relatif à la fourniture et accessoires de bureau est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre passé dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la Ville de Pontault-Combault et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et qu'il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour des périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans,

CONSIDERANT que la proposition de la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, sise 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis – 84250, LE THOR, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir ayant pour objet la fourniture et accessoires de bureau avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & École, sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84250 Le Thor, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Pontault-Combault et son Centre communal d'action sociale (CCAS), pour les montants maximums annuels de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC pour la Ville et de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC pour le CCAS,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur,

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20261113-2026-D-763-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026
Publication : 18/11/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 13 novembre 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).